

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 mars 2009**

Décision n° **B-2009-0731**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Cession, à l'Opac du Rhône, de l'immeuble situé 334, avenue Berthelot

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 mars 2009

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Desseigne, Crédoz, Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. David G..

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Bureau du 30 mars 2009**Décision n° B-2009-0731**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Cession, à l'Opac du Rhône, de l'immeuble situé 334, avenue Berthelot**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté en date du 29 décembre 2008, la Communauté urbaine a décidé d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un immeuble édifié sur une parcelle de terrain d'une superficie de 290 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 7 de la section BI et située 334, avenue Berthelot.

Il s'agit d'une partie d'un immeuble à usage mixte, élevé de quatre étages sur caves et rez-de-chaussée.

La préemption s'applique particulièrement pour le lot n° 2, local commercial de 83 mètres carrés, aux appartements référencés sous les lots 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16, pour une surface habitable de 770 mètres carrés, et enfin, les caves désignées sous les lots de copropriété n° 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35 ainsi que les 893/1 000 des parties communes attachés à ces lots.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 290 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble, cadastré sous le numéro 7 de la section BI.

Cette acquisition est réalisée pour le compte de l'Opac du Rhône, dont le programme consiste en la réalisation d'un programme portant sur dix logements en prêt locatif à usage social (PLUS) et quatre logements en prêt locatif d'aide à l'insertion (PLAI).

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, la Communauté urbaine céderait à l'Opac du Rhône, lorsqu'elle en sera devenue propriétaire, l'immeuble ci-dessus désigné pour un montant de 1 100 000 €, conformément à l'avis de France domaine ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à l'Opac du Rhône, d'un immeuble situé 334, avenue Berthelot à Lyon 8°.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La recette correspondante sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1748.

4° - Le montant de 1 100 000 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes du budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1748.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2009.